



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 56 - Novembre 2010

du 23 novembre 2010

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT

Composition de la commission de transition vers la télévision numérique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de certains
indispensables à l'industrie chimique

DIVERS

Délégations, subdélégations, nominations, suppressions

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	3
10-1106-Composition de la commission de transition vers la télévision numérique.....	3
2. D.D.T.M. - 76.....	4
2.1. Service Sécurité Education Routière (SSER)	4
10-1101-Circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de certains produits indispensables à l'industrie chimique.....	4
3. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	5
3.1. Direction.....	5
2010-23-décision portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation.....	5
4. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES	6
4.1. Division gestion des ressources humaines	6
10-1102-Délégation de signature en matière de recouvrement - Délégation ATD donnée à Mme Perchet au SIP/SIE Bolbec	6
10-1103-Délégation de signature en matière de recouvrement (ATD) –Délégation donnée à Mme Guichard au SIP/SIE Bolbec	7

5.	DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)	8
5.1.	Bureau du personnel	8
	Décision 2010-20-Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers	8
	2010-21-Subdélégation de signature en matière de transports routiers.....	11
	2010-22-Subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime	14
	2010-24-Décision portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) sur les budgets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre du Logement.....	18
	2010-25-Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres	21
	2010-26-Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel	23
6.	RECTORAT DE ROUEN	29
6.1.	Secretariat General	29
	10-1107-Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à compter de la publication du présent arrêté, à l'effet de signer les décisions suivantes :	29
	A/ en application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14)	29
	- les autorisations d'absence pour motif syndical accordées aux instituteurs et aux professeurs des écoles en vue de participer aux congrès locaux et aux sessions des bureaux directeurs des structures syndicales locales.	29
	B/ en application de l'arrêté du 23 septembre 1992	29
	- les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires	29
	10-1108-Délégation à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion administrative des personnels ATOS dont la gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants de l'enseignement public et privé ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs. Délégation à l'effet de signer les mémoires en défense.....	31
7.	CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	34
7.1.	Direction.....	34
	2010-1189-Décision portant subdélégation de signature.....	34
	2010-1190-Décision portant délégation de signature	35
	2010-1214-Décision portant nomination d'ordonnateurs délégués	36
	2010-1365-Décision portant délégation de signature	37
	2010-1366-Décision portant subdélégation de signature.....	38
	2010-1367-Décision portant nomination d'ordonnateurs délégués.....	39
	2010-1368-Suppression de la Direction des Grands Travaux et du Patrimoine.....	40
	10-1109-Délégation à l'effet de signer les décisions concernant la gestion financière des personnels ATOS, de direction et enseignants de l'enseignement public et privé -	41
	Délégation à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (prestations familiales, validations de services auxiliaires, pensions, accidents professionnels, indemnités de chômage).....	41

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture (www.seine-maritime.pref.gouv.fr)
rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

10-1106-Composition de la commission de transition vers la télévision numérique

Préfecture Rouen, le 19 novembre 2010

Direction de la coordination et de la performance de l'État

Bureau de la Coordination de l'Action de l'État
Section politiques prioritaires de l'État

Affaire suivie par **M. Johan MAZA**

Tél. 02.32.76.53.96

Fax 02.32.76.54.60

Mél. johan.maza@seine-maritime.gouv.fr

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Composition de la Commission de transition vers la télévision numérique

VU :

la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 9 et 100 ;

la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, notamment son article 4 ;

le décret n° 2010-670 du 18 juin 2010 relatif à la composition des commissions de transition vers la télévision numérique, notamment ses articles 1 et 2 et 4.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime.

ARRETE

Article 1 :

Est créée la commission de transition vers la télévision numérique composée de :

Des services de l'État dont les membres désignés sont :

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant.

Des membres représentant les collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Claude CLAIRE, maire de Veules-les-Roses ;

Monsieur Eric SCARANO, maire de Sassetot-le-Mauconduit ;

Monsieur François AUBER, maire de Saint-Jouin-Bruneval ;

Deux conseillers généraux représentant la collectivité départementale de Seine-Maritime.

Monsieur le Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ou son représentant ;

Monsieur Gautier Lair, représentant Monsieur le Directeur Général du groupement d'intérêt public France Télé Numérique.

Article 2 :

Les membres de la commission représentant les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales sont nommés par le présent arrêt pour une durée de deux ans renouvelable.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Pierre LARREY

2. D.D.T.M. - 76

2.1. Service Sécurité Education Routière (SSER)

10-1101-Circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de certains produits indispensables à l'industrie chimique

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des
territoires et de la Mer
Affaire suivie par : Erick Alliot
Tel : 02 35 58 55 93
Fax : 02 35 58 56 03
mél : ddtm-sser@seine-maritime.gouv.fr
ROUEN, le 18/11/2010

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
ARRETE

Objet : Circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de certains produits indispensables à l'industrie chimique.

VU :

le code de la route, et notamment ses articles R.312-5, R.312-6, R.121-3 ;
le code de la voirie routière ;
le code général des collectivités territoriales ;
la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
La circulaire du 10 novembre 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat relative à la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de certains produits indispensables à l'industrie chimiques

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

A R R E T E

Article 1 : Champ d'application

Le présent arrêté de portée locale autorise la circulation à 44 tonnes des véhicules acheminant des matières premières et produits de base nécessaires à l'activité de production vers des usines de l'industrie chimique.

Le présent arrêté est applicable à compter de sa signature et jusqu'au 3 décembre 2010.

Il concerne l'ensemble du réseau routier du département à l'exception des voies faisant l'objet de dispositions spécifiques de règles de circulation comme indiqué à l'article 3.

Article 2 : Véhicules autorisés

Cette dérogation accordée à titre exceptionnel s'applique exclusivement aux véhicules utilisés aux seules fins énoncées à l'article 1 sous réserve que les véhicules disposent du certificat d'agrément délivré aux véhicules transportant certaines marchandises dangereuses attestant de la capacité à circuler à 44 tonnes.

Article 3 : Règles de circulation

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipal, départemental et préfectoral) réglementant la circulation sur certaines sections de voies (traversées d'agglomérations et de chantiers et franchissement d'ouvrages d'art).

Article 4 : Itinéraires

Sous réserve des prescriptions visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, la circulation à 44 tonnes des véhicules effectuant les transports visés à l'article premier est autorisée sur les routes du département de la Seine-Maritime depuis le lieu de chargement jusqu'au lieu de déchargement, en empruntant les voies les plus directes en fonction des interdictions ou des restrictions de circulation en vigueur. L'emprunt des autoroutes sur le territoire du département de la Seine-Maritime est autorisé.

Lorsque le lieu de chargement ou le lieu de déchargement est situé hors du département de la Seine-Maritime, la circulation est autorisée sous réserve que le transport bénéficie d'autorisations similaires sur l'ensemble de son itinéraire et en particulier dans les départements traversés.

Pour les trajets interdépartementaux, une copie des arrêtés concernant les départements traversés doit se trouver à bord des véhicules.

Article 5 : Responsabilités :

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayant-droits seront responsables vis-à-vis :
de l'État, du département et des communes traversées,
des sociétés concessionnaires d'autoroutes,
des gestionnaires des réseaux de télécommunication et d'électricité,
de Réseau ferré de France.

des accidents de toute nature, des dégradations et des avaries qui pourraient être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes et aux ouvrages des gestionnaires et imputables au transport.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli sur le fondement du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une expertise et d'une estimation contradictoires qui seront diligentées à l'initiative de la collectivité ou de l'administration concernée.

Article 6 : Recours

Aucun recours contre l'État, les départements, les communes ou les sociétés concessionnaires d'autoroutes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements, par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des ensembles routiers, ni en raison de dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps et de retards de livraison. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les mairies.

Article 8

Le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Général de Seine Maritime

Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe

Monsieur le Sous Préfet du Havre

Messieurs les Maires de l'ensemble des communes du département de la Seine-Maritime

Monsieur le Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique de la Seine-Maritime

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime

Monsieur le Commandant de la CRS

Monsieur le Délégué Régional de la SNCF

Monsieur le Délégué Régional de RFF

Monsieur le Directeur de la SAPN

Monsieur le Directeur de la SANEF

Monsieur le Directeur du Grand Port Maritime du HAVRE

Monsieur le Directeur du Grand Port Maritime de ROUEN

Monsieur le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie du HAVRE

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le sous-Préfet Directeur du Cabinet

Jean-Christophe BOUVIER

3. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

3.1. Direction

2010-23-décision portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation

Arrêté n° 2010-23 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Seine-Maritime

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;

- l'arrêté n° 10-75 du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime en date du 5 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2010 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 : délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé. En cas d'absence ou d'empêchement la délégation consentie est exercée par M. Grégoire PATHE-GAUTHIER, IPEF, son adjoint

- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

- François GALLAND, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Nicolas SOULACROIX, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Marie-Françoise HEDIN, SA, adjointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, par intérim, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 4 : L'arrêté n° 2010-18 du 19 octobre 2010 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 novembre 2010
Pour le préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest
signé

Alain DE MEYERE

4. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

4.1. Division gestion des ressources humaines

10-1102-Délégation de signature en matière de recouvrement - Délégation ATD donnée à Mme Perchet au SIP/SIE Bolbec

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Philippe COULON, comptable des impôts au SIP-SIE BOLBEC,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Nicole PERCHET, Contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP-SIE BOLBEC,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à BOLBEC, le 25.10.2010

Le comptable des impôts,
Jean-Philippe COULON

**10-1103-Délégation de signature en matière de recouvrement (ATD) –
Délégation donnée à Mme Guichard au SIP/SIE Bolbec.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Philippe COULON, comptable des impôts au SIP-SIE BOLBEC,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GUICHARD, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIP-SIE BOLBEC,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à BOLBEC, le 25.10.2010

Le comptable des impôts,
Jean-Philippe COULON

5. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)

5.1. Bureau du personnel

Décision 2010-20-Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

DÉCISION N°2010-20

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :

Le code de l'environnement ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de justice administrative

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

Le décret du 08 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;

L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;

L'arrêté préfectoral n°10-07 du 13 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie listées ci-dessous :

Aménagement - Urbanisme ;

Environnement - Développement durable ;

Risques - Sécurité industrielle ;

Habitat - Logement ;

Rénovation urbaine ;

Énergie ;

Contrôle de véhicules

Transports ;

Infrastructures ;

Bâtiment - Construction

Aides européennes et actions du Contrat de Plan et du Contrat de Projet 2007-2013, pour lesquelles la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est service instructeur ;

Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur ;

Défense et sécurité ;

Qualité et Contrôle de gestion ;

pour les actes ci-après énumérés :

- I. Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :
- I.1. l'animation des études,
- I.2. la présentation des rapports et comptes rendus ;
- II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers ;
- III. Les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région ;
- IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets ;
- V. Les aides financières aux entreprises et organismes ;
- VI. Les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative : mémoires en défense relatifs aux instances en :
- VI-1. Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
- VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
- VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative ;
- VII. En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national :
- VII-1. Commande des études,
- VII-2. Approbation des projets,
- VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
- VII-4. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux ;

Dans le cadre de leurs attributions à :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS														Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Constructions	Aides européennes CPER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
M. Igor KISSELEFF Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Dominique DEVIERS Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Alain SCHAPMAN Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable et en cas d'absence, par :	X	X		X	X	X				X		X			I à V
M. Yves LAVARELO Responsable du Bureau Environnement et Développement	X	X										X			I à V
M. Jean-Michel GANTIER, Adjoint du Responsable du BEDD	X	X										X			I à V
M. Lionel HERMANGE Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement	X			X	X					X					I à V
M. Gérard DENOYER Responsable de l'Unité Énergie						X									I à IV
Mme Marie MOIROT Responsable de l'Unité Logement				X	X										I à IV
M. Arnaud LAUBU Responsable de l'Unité Construction										X					I à IV
M. Sylvain COMTE Responsable de l'Unité Aménagement	X														I à IV
M. Guillaume APPERE Chef du Service Risques et en cas d'absence, par :		X	X									X			I à V
M. Christophe HUART Chef du Bureau Risques Technologiques Accidentels		X	X												I à IV
M. Christian LEGRAND Chef du Bureau Risques Technologiques Chroniques		X	X												I à IV
M. Dominique DESRUS Chef du Bureau Risques Naturels		X	X												I à IV
M. Koumaran PAJANIRADJA Chef du Service Ressources		X										X			I à V

	DOMAINES D'ACTIVITÉS														Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER- PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
et en cas d'absence par : M. Hervé MORISSET Adjoint du Responsable du Service M. Zéphyre THYNUS Responsable du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques Mme Christine LE NEVEU Responsable du Bureau Biodiversité Mme Hélène ROUAULT Responsable du Bureau Ressources Minérales et Déchets		X										X			I à V II et III II et III II et III

	DOMAINES D'ACTIVITÉS (suite)														Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER- PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Sécurité des Transports Routiers et en cas d'absence par : M. Jean-Marc SARTHOU Responsable du Bureau Transports Routiers M. Régis SAGOT Responsable du Bureau Contrôle des véhicules							X	X				X			I à V I à IV I à IV
M. Jean-Yves PEIGNE Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures et en cas d'absence par : M. Jean-Pierre SAINT-ÉLOI Adjoint du Chef de Service								X	X		X	X			I à V VII-1, VII-3 VII-4 I à V
M. Guillaume PRUNIER Responsable de la Mission Administration et Gestion des Données et en cas d'absence par : M. Pierre VILHELM Responsable du Pôle Administration des Données et Géomatique M. Dominique DEMONT Responsable du Pôle Administration des Données d'Environnement M. Erwan POULIQUEN Responsable du Pôle Statistiques publiques - Statisticien	X	X													I à IV I à IV I à IV I à IV
Mme Geneviève QUEMENEUR Chef de la Mission Estuaire	X	X										X			I à V

	DOMAINES D'ACTIVITÉS (suite)														Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	Aménagement Urbainisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
M. Guillaume PRUNIER Responsable de la Mission CPER-PO											X				
M. Nicolas LEGRAND Responsable de la mission Qualité et Contrôle de gestion														X	I à IV
M. Jean-François ROBRIQUET Responsable Sécurité-Défense													X		I à IV
M. Jean-François GUÉRIN Chef de l'Unité Territoriale Rouen Dieppe et en cas d'absence, par :			X					X							
M. Julien VILCOT Adjoint de l'Unité Territoriale Rouen Dieppe			X					X							I à IV
M. Olivier LAGNEAUX Chef de l'Unité Territoriale du Havre et en cas d'absence, par :			X					X							I à IV
Mme Nathalie VISTE Adjointe de l'Unité Territoriale du Havre			X					X							I à IV
Mme Marie-Gaëlle PINART Chef de l'Unité Territoriale de l'Eure et en cas d'absence par :			X					X							I à IV
Mme Tiffany WEINACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques			X					X							I à IV

Article 2 : Cas d'absence du Directeur

En cas d'absence de Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n°10-07 du 13 janvier 2010 est donnée aux directeurs adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Abrogations

La décision n°10-10 du 18 juin 2010 portant délégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers est abrogée.

Article 4 : Publications

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 18 octobre 2010

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Philippe DUCROCQ

2010-21-Subdélégation de signature en matière de transports routiers

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION
DÉCISION N°2010-21

Objet : Subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

Le code de justice administrative

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;
 Le décret n°49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
 Le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
 Le décret n°84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux Comités Régionaux et Départementaux des Transports ;
 Le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
 Le décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié par le décret n°99-295 du 15 avril 1999 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;
 Le décret n°97-608 du 31 mai 1997 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises ;
 Le décret n°98-1039 du 18 novembre 1998 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises ;
 Le décret n°99-752 modifié du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
 Le décret n°2002-747 du 2 mai 2002 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises ;
 Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
 Le décret n°2004-1186 du 8 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs ;
 Le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
 Le décret n°2007-1743 du 11 décembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives aux transports routiers de personnes ;
 Le décret du 08 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
 Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 L'arrêté du 15 novembre 1999, portant création auprès du Directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;
 L'arrêté du 16 novembre 1999 relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;
 L'arrêté du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;
 L'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1° de l'article 7 du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
 L'arrêté du 7 février 2002 relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral de la Conférence européenne des ministres des transports ;
 L'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;
 L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
 L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;
 L'arrêté préfectoral n°10-07 du 13 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur régional adjoint, à Monsieur Dominique DEVIERS, Directeur régional adjoint et à Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

Code	Nature de l'attribution	Références
1	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :	
1.1	Registre des transporteurs et des loueurs : inscription au registre des transporteurs et des loueurs, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre.	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié articles 5, 8 et 9
1.2	Capacité professionnelle : délivrance de l'attestation et du justificatif de capacité professionnelle, convocation de la commission de contrôle de l'expérience pratique, habilitation des organismes de formation professionnelle chargés de la vérification des connaissances en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle, Approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations et justificatifs de capacité professionnelle.	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié articles 4-II et 4-III Arrêté du 17 novembre 1999) - article 16

Code	Nature de l'attribution	Références
1.3	Titres administratifs de transport : délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que : licences communautaires, licences de transport intérieur, autorisations bilatérales, autorisations CEMT, attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002□. dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999.	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié article 10-a article 10-b Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er Arrêté du 7 février 2002 - article 4 Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4 Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6
1.4	Sanctions administratives : retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules.	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié article 18
1.5	Saisine de la commission des sanctions administratives	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié articles 9 et 18
1.6	Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier : correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser ces formations.	Décret n° 97-608 du 31 mai 1997 - article 7 Décret n°98-1039 du 18 novembre 1998 - article 7 Décret n° 2004-1186 du 08 novembre 2004 – article 11 Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 articles 15 et 17
2	EXERCICE DE LA PROFESSION DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT	
2.1	Registre des commissionnaires de transport : inscription au registre des commissaires de transport, délivrance du certificat d'inscription au registre, maintien de l'inscription au registre, radiation du registre.	Décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié articles 2, 5, 20 et 21
2.2	Capacité professionnelle : délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.	Décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié article 4 Arrêté du 20 décembre 1993 - article 12
2.3	Sanctions administratives : Saisine de la commission des sanctions administratives.	Décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié article 21
3	TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :	
3.1	Registre des voyageurs : inscription au registre des transports routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre.	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié articles 5, 8 et 9
3.2	Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle : approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié - article 7 Arrêté modifié du 20 décembre 1993 – article 10
3.3	Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires).	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié article 11
3.4	Sanctions administratives : retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules, retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules,	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié article 44-1
3.5	Autorisations occasionnelles des transports des voyageurs	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié articles 33 et 40
3.6	Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier : correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres	Décret n°2002-747 du 02 mai 2002 modifié article 23

Code	Nature de l'attribution	Références
	habilités à dispenser ces formations.	
4	<p>INSTANCES CONSULTATIVES</p> <p>convocation des comités et commissions consultatifs régionaux, notamment :</p> <p>comité régional des transports,</p> <p>commissions des sanctions administratives</p> <p>commissions pour l'obtention des attestations de capacité,</p> <p>commissions des transports de matières dangereuses du S.P.P.P.I.</p>	Arrêté du 15 novembre 1999

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSSTR) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.5 et 3.6 de l'article 1er de la présente décision.

Article 3 :

En cas d'absence de Monsieur Stéphane DOUCHET, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSSTR).

Article 4 :

La décision n°10-11 du 18 juin 2010 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers est abrogée.

Article 5 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfetures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 18 octobre 2010

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Philippe DUCROCQ

2010-22-Subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION

DÉCISION N°2010-22

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime

Vu :

Le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
Le code de l'environnement ;
Le code de l'urbanisme ;
Le code rural ;
Le code forestier ;
La loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Le décret n°2007-992 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre du logement et de la ville ;
Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'état, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
Le décret n°2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON en qualité de Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

L'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n°939-97 de la commission européenne ;
L'arrêté du 17 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et de la Ministre du Logement en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie à compter du 2 mars 2009 ;
L'arrêté n°2009-01 du 3 mars 2009 fixant l'organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°09-130 du 28 avril 2009 portant délégation de signature en matière d'activité pour le département de la Seine-Maritime à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°10-22 du 17 février 2010 portant délégation de signature en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour le département de la Seine-Maritime à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur régional adjoint et à Monsieur Dominique DEVIERS, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Igor KISSELEFF et Dominique DEVIERS, et sous réserve des dispositions spécifiques mentionnées dans les articles 2 à 8, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine de compétence à :
Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),
Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire (ME),

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine de compétence à :
Monsieur Lionel HERMANGE, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement,
Monsieur Yves LAVARELO, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable,
Madame Nathalie LAURENT, Responsable du Pôle Évaluation Environnementale,
Monsieur Gérard DENOYER, Responsable de l'Unité Énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel HERMANGE, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine de compétence à :
Monsieur Arnaud LAUBU, Responsable de l'Unité Construction,
Monsieur Sylvain COMTE, Responsable de l'unité Aménagement,
Monsieur Samuel MALBET, Chargé de mission Enjeux de l'État - Aménagement et Urbanisme Durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LAVARELO, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son domaine de compétence à :
Monsieur Jean-Michel GANTIER, Adjoint du Responsable du Bureau Environnement et Développement durable et Responsable de l'Unité Développement Durable,
Monsieur Christophe MOINIER, Responsable de l'Unité Sites.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint du Chef du Service Ressources (SRE).

Article 2 – Réserves naturelles

En matière de réserves naturelles créées par décret, subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources et à Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire, à l'effet de signer les décisions relatives à leur gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement de ces réserves.

Article 3 – Faune et flore

En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE), à l'effet de signer les autorisations et documents prévus par les textes susvisés, relatifs à :
La mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338-97 et des règlements de la Commission associés ;
Le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;
La détention et l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
La détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint du Chef de service Ressources, par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité et par Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés du SRE.

Article 4 – Espèces protégées

En matière d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées et en application des articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie reçoit et instruit les demandes d'autorisation et de dérogation ci-dessous :
Autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite ;

Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit ;
 Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits ;
 Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquelles cette activité est interdite.

Subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE) à l'effet de signer les autorisations et dérogations listées ci-dessus et prévues à l'arrêté du 17 février 2007 susvisé à l'exception des trois dérogations suivantes :
 le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée Phalacrocorax Carbo Sinensis (Cormorans) ;
 les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée Larus argentatus (goéland argenté) ;
 les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint du Chef de service Ressources, par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité et par Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés du SRE.

Article 5 – Opérations d'inventaires

Subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE) à l'effet de signer les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre de l'article L. 411-5 du code de l'environnement et de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint du Chef de service Ressources, par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité.

Article 6 – Interruptions de travaux

Subdélégation est donnée à Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), à l'effet d'exercer les attributions visées aux articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme dans les cas d'infractions au code de l'environnement ou au code de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Monsieur Yves LAVARELO, Responsable du Bureau Environnement et Développement Durable et par M. Christophe MOINIER, Responsable de l'Unité Sites.

Article 7 – Gestion forestière

Subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE) à l'effet de signer les décisions prévues à l'article L. 11 du code forestier pour les documents de gestion des forêts relevant des dispositions des articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint du Chef de service Ressources, par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité et par Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés.

Article 8 – Énergie (production, transport, distribution, stockage et utilisation) - Déchets

Contrôle des véhicules routiers – Métrologie - Appareils à pression

Subdélégation est donnée à Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant des paragraphes 5 et 10 ci-dessous.

Subdélégation est donnée à Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques (SRI), à Monsieur Christophe HUART, Responsable Bureau des Risques Technologiques Accidentels, à Monsieur Christian LEGRAND, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques et à Monsieur Jean CARSALADE, Responsable du Pôle Risques Accidentels, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant des paragraphes 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 11 ci-dessous.

Subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR), à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant du paragraphe 8 ci-dessous.

Code	Nature de l'attribution	Références
1	Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, dépôts d'explosifs, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.	
2	Stockage souterrain d'hydrocarbures.	
3	Stockage souterrain de gaz.	
4	Production, transport et distribution de gaz combustibles	Décret n°2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985
5	Production et transports d'électricité	

Code	Nature de l'attribution	Références
	<p>approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électrique,</p> <p>autorisation de traverser des lignes de chemin de fer par des lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique,</p> <p>délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,</p> <p>notification de la recevabilité des dossiers de demande de création de zone de développement éolien.</p>	<p>Article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié</p> <p>Article 69 du décret du 29 juillet 1927 modifié</p> <p>Décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié</p> <p>Circulaire du 19 juin 2006</p>
6	<p>Équipements sous pression et équipements sous pression transportables</p> <p>délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétences ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p>	<p>Décret du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application</p> <p>Décret du 3 mai 2001 et ses arrêtés d'application</p>
7	Canalisations et transports	
7.1	délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,	Décret du 08 juillet 1950 modifié le 04 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 août 1959), gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), chimiques (décrets modifiés des 02 avril 1926 et 18 janvier 1943 et décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.
7.2	habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.	Décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004 étendu aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires et instruction DARQSI / SDSIM / BSEI 2005 8 29 288).
8	Contrôles des véhicules routiers :	
8.1	délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,	Arrêté ministériel du 30 septembre 1975
8.2	procès verbaux de réception de véhicules,	Articles R.321.15 et 321.16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié
8.3	approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.	
10	Utilisation de l'énergie	
	délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,	Articles 1 et 3 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié
	accusé de réception des demandes et délivrance des certificats d'économies d'énergie.	Article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006
11	Surveillance et contrôle des déchets	
	signature des actes suivants : accusés de réception, notifications... concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.	Règlement C.E.E n°259/93 du 1er février 1993 modifié par règlement 1013/2006/CE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article sont exercées par :
Monsieur Gérard DENOYER, Responsable de l'Unité Énergie du SECLAD pour les paragraphes 5 (3 premiers alinéas) et 10 ci-dessus,
Monsieur Yves LAVARELO, Responsable du Bureau Environnement et Développement Durable et Monsieur Jean Michel GANTIER, Adjoint Bureau Environnement et Développement Durable pour le paragraphe 5, dernier alinéa.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques (SRI), de Monsieur Christophe HUART, Responsable Bureau des Risques Technologiques Accidentels, de Monsieur Christian LEGRAND, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques et de Monsieur Jean CARSLADE, Responsable du Pôle Risques Accidentels, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par le présent article pour les paragraphes 6 et 7.1 ci-dessus et pour les actes suivants :
Sursis de visite périodique, d'épreuve hydraulique et de renouvellement d'épreuve hydraulique,
Procès-verbaux d'épreuves, d'essais ou de vérifications expérimentales,
Autorisation de report d'épreuve hydraulique sur le lieu d'emploi, autorisation pour la modification de la pression de calcul,
Accords préalables de l'emploi du soudage dans la fabrication et la réparation des appareils à pression,
Application de circulaires relatives à certains types d'appareils,
Décision d'aménagement des périodicités entre les inspections périodiques et les requalifications périodiques d'un équipement sous pression,

Sont exercées dans le cadre de leur domaine de compétence par :
Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef de l'Unité Territoriale du Havre (UTLH),
Monsieur Sébastien BERGES, Coordonnateur Équipement sous pression (UTLH),

Monsieur Denis BARAY, Technicien Équipement sous pression (UTLH),
Mademoiselle Nelly NAWROT, Technicienne Équipement sous pression (UTLH),
Monsieur Philippe MORO, Technicien Équipement sous pression (UTLH),
et Monsieur Jean Patrick PIARD, Technicien installations classées - Canalisations (UTLH),
Monsieur Jean-François GUÉRIN, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe (UTRD) ;
Monsieur Julien VILCOT, Responsable de l'Équipe Risques (UTRD) ;
Monsieur Philippe POUTREL, Responsable de l'activité Équipement sous pression (UTRD) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR), les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article pour le paragraphe 8 ci-dessus sont exercées dans le cadre de leur domaine de compétence par :

Monsieur Régis SAGOT, Responsable du Bureau contrôle des véhicules (SSTR),
Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef de l'Unité Territoriale du Havre (UTLH),
Monsieur Denis BARAY, Opérateur contrôle technique (UTLH),
Monsieur Jean-François GUÉRIN, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe (UTRD),
Monsieur Julien VILCOT, Responsable de l'Équipe Risques (UTRD),
Monsieur DIOLOGENT, Chef d'équipe contrôle des véhicules (UTRD).

Article 9 : Installations classées pour la protection de l'environnement

Subdélégation est donnée à Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques (SRI), à l'effet de signer les actes de gestion concernant :

les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation visées aux articles R. 512-6, R.512-7, R.512-10 et R.512-11 du code de l'environnement,
Cette disposition s'applique aux installations soumises à autorisation relevant de l'ensemble des rubriques de la nomenclature des installations classées définie à l'article R.511-9 du code de l'environnement,
les récépissés de déclarations relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées aux articles R. 512-48, R.512-49 du code de l'environnement.

à l'exception des décisions suivantes :

les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessations d'activités pris à l'encontre de ces installations,
les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,
les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités,
les arrêtés portant prescriptions complémentaires,
les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général,
les circulaires aux maires,
les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative,
les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Article 9 : Abrogations

La décision n°10-12 du 18 juin 2010 portant subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime est abrogée.

Article 10 : Publications

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 octobre 2010

Pour le Préfet de région,
Préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie
Philippe DUCROCQ

2010-24-Décision portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) sur les budgets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre du Logement.

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION
DÉCISION N°2010-24

Objet : Décision portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) sur les budgets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre du Logement.

Vu :

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
 Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
 Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
 L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;
 L'arrêté préfectoral n°10-08 du 13 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DUCROCQ, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional et d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
 La délégation de gestion n°2010-1000 confiée à la DREAL par la DRAAF de Haute-Normandie,
 La délégation de gestion n°2010-1001 confiée à la DREAL par la DIR Nord-Ouest,
 La délégation de gestion n°2010-1002 confiée à la DREAL par le CETE Normandie-Centre,
 La délégation de gestion n°2010-1003 confiée à la DREAL par la DRAM de Haute-Normandie,
 La délégation de gestion n°2010-1004 confiée à la DREAL par le CIFP de Rouen,
 La délégation de gestion n°2010-1005 confiée à la DREAL par la DDTM de Seine-Maritime,
 La délégation de gestion n°2010-1006 confiée à la DREAL par la DDT de l'Eure,

DÉCIDE

Article 1er : rôle de RBOP régional

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur régional adjoint, Dominique DEVIERS, Directeur régional adjoint, et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général pour :

Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP régionaux
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité	UPEB
	174 Énergie et Après-Mines	EAM
	181 Prévention des Risques	PR
	203 Infrastructures et Services de Transport	IST
	205 Sécurité et Affaires Maritimes	SAM
	207 Sécurité et Circulation Routières	SCR
	217 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	CPPEEDDM
Logement	135 Développement et amélioration de l'offre de logement	DAOL
Économie, Industrie et Emploi Jusqu'à la fin de gestion 2010	134 Développement des entreprises et de l'emploi	DEE

Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution, Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

En leur absence, subdélégation est donnée à Madame Béatrice AUDEBERT, Responsable du Pôle d'appui au RBOP.

Article 2 : rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur régional adjoint et à Monsieur Dominique DEVIERS, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3 : rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission)

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),
Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire (ME),
Monsieur Guillaume PRUNIER, Responsable de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD),
Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques (SRI),
Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),
Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),
Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général (SG),

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les projets d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent, les demandes de liquidation des dépenses et les demandes d'émission des titres de perception.

Ou, sous Chorus :

les constatations de service fait,
les demandes d'émission de titres de perception.

Article 4 : rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Dans la limite de leurs attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de :

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE), subdélégation est donnée à Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint au Chef du SRE,

Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), subdélégation est donnée à

Monsieur Gérard DENOYER, Responsable de l'Unité Énergie,
Monsieur Lionel HERMANGE, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement,
Madame Marie MOIROT, Chef de l'Unité Logement,
Monsieur Guillaume CHRÉTIEN, Chargé de mission Financement,
Monsieur Arnaud LAUBU, Responsable de l'Unité Construction,
Monsieur Sylvain COMTE, Responsable de l'unité Aménagement,
Monsieur Yves LAVARELO, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable,
Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques (SRI), subdélégation est donnée à :
Monsieur Christophe HUART, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels,
Monsieur Christian LEGRAND, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques,
Monsieur Dominique DESRUS, Responsable du Bureau des Risques Naturels,
Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI), subdélégation est donnée à

Monsieur Jean-Pierre SAINT-ÉLOI, Adjoint au Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),
Monsieur Thibaut SARRAZIN, Responsable du pôle Déplacements,
Messieurs Jean-Luc ROLLAND et Bertrand PERRIER et Mesdames Laetitia FLOHART et Virginie KHOMENKO, Responsables de Projets de développement du Réseau Routier National,

Monsieur Olivier LÉONARD, Responsable de l'Unité Procédures – Affaires foncières – Gestion des marchés publics,
Madame Nelly VOURIOT, Responsable de l'Unité Programmation et Gestion Financière.

Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR), subdélégation est donnée à :

Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Transports Routiers,
Monsieur Régis SAGOT, Responsable du Bureau contrôle des véhicules,
Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général, subdélégation est donnée à :
Monsieur Jean-François ROBRIQUET, Secrétaire général adjoint,,
Madame Béatrice AUDEBERT, Secrétaire générale adjointe, Responsable du Pôle d'appui au RBOP,
Monsieur Maxime NIGAUT, Responsable du Bureau Ressources Humaines,
Madame Leila MELLOUK, Responsable du Pôle Support Intégré de Gestion administrative et de Paye,
Madame Liliane CUVELIER, Responsable du Centre de Documentation et des Archives,
Monsieur Christophe LAMY, Responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier,
Monsieur Thierry RÉZEAU, Responsable du Bureau de l'Informatique Communicante,
Madame Maryline BLAVETTE, Médecin de prévention,
Madame Catherine DUPRAY, Chargée de projet stratégie et de communication,
Madame Véronique MARTINS, Chargée de communication adjointe.

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les projets d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent, les demandes de liquidation des dépenses et les demandes d'émission des titres de perception.

Ou, sous Chorus :

les constatations de service fait,
les demandes d'émission de titres de perception.

Article 5 : rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),
Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),

Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire (ME),
Monsieur Guillaume PRUNIER, Responsable de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD),
Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques (SRI),
Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),
Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),
Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général (SG)..

À l'effet de signer les constatations de service fait en matière de frais de déplacement,

Article 5 : rôle du centre de prestations comptables mutualisé
Subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général,
Monsieur Patrice LEGAL, Responsable du Centre de prestations comptables mutualisé (CPCM),
Madame Claire WILLIOT, Adjointe du Responsable du CPCM
Madame Véronique GAVANIER, Responsable de pôle du CPCM,
Madame Claudine LECOINTRE, Responsable de pôle du CPCM,
Monsieur David MÉNARD, Responsable de pôle du CPCM,
Monsieur Laurent LEMONNIER, Responsable de pôle du CPCM,
Madame Lysiane ANGOT, Chargée de prestations comptables,
Madame Dominique LORFEUVRE, Chargée de prestations comptables,
Madame Caroline CANIVAL, Chargée de prestations comptables,

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour tous les programmes à l'exception du 135, du 143, du 174, du 205, du 215 et du 217 :

les fiches d'engagements comptables auprès du CFD,
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes,
les pièces de liquidation des dépenses de toute nature,

À l'effet de valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les programmes 135, 143, 174, 205, 215 et 217 :

les engagements juridiques y compris ceux soumis au CFD,
les certifications de service fait,
les demandes de paiement,

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes.

Article 6 :

La décision n°10-14 du 18 juin 2010 portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD est abrogée.

Article 7 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 18 octobre 2010

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie
Philippe DUCROCQ

2010-25-Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION
DÉCISION N°2010-25

Objet : Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

Vu :

le Code des Marchés Publics ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret du 08 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;
l'arrêté préfectoral n°10-10 du 13 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur régional adjoint et à Monsieur Dominique DEVIERS, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles supérieurs à 133 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 133 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),
Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire (ME),
Monsieur Guillaume PRUNIER, Responsable par intérim de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD),
Monsieur Guillaume APPÉRE, Chef du Service Risques (SRI),
Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),
Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),
Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général (SG).

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 20 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint au Chef du SRE,
Monsieur Lionel HERMANGE, Adjoint au Chef du SECLAD, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement,
Madame Marie MOIROT, Chef de l'Unité Logement,
Monsieur Guillaume CHRÉTIEN, Chargé de mission Financement,
Monsieur Arnaud LAUBU, Responsable de l'Unité Construction,
Monsieur Sylvain COMTE, Responsable de l'unité Aménagement,
Monsieur Yves LAVARELO, Adjoint au Chef du SECLAD, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable,
Monsieur Jean-Pierre SAINT-ÉLOI, Adjoint au Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),
Monsieur Thibaut SARRAZIN, Chef du pôle Déplacements,
Messieurs Jean-Luc ROLLAND et Bertrand PERRIER et Mesdames Laetitia FLOHART et Virginie KHOMENKO, Responsables de Projets de développement du Réseau Routier National,
Monsieur Christophe HUART, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels,
Monsieur Christian LEGRAND, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques,
Monsieur Dominique DESRUS, Responsable du Bureau des Risques Naturels,
Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Transports Routiers,
Monsieur Jean-François ROBRIQUET, Secrétaire général adjoint,
Monsieur Maxime NIGAUT, Responsable du Bureau Ressources Humaines,
Madame Liliane CUVÉLIER, Responsable du Centre de Documentation et des Archives,
Monsieur Christophe LAMY, Responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier,
Monsieur Thierry RÉZEAU, Responsable du Bureau de l'Informatique Communicante,
Madame Maryline BLAVETTE, Médecin de prévention,
Madame Catherine DUPRAY, Chargée de projet stratégie et de communication.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Monsieur Olivier LÉONARD, Chef de l'Unité Procédures – Affaires foncières – Gestion des marchés publics,
Madame Jacqueline BACHELET, Adjointe au responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier, chargée du budget,
Madame Muriel LAVA, Adjointe au responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier, chargé de l'immobilier et du foncier,
Madame Sophie LARCHEVÉQUE, Acheteur – Approvisionneur,
Monsieur Arnaud MALET, Acheteur – Approvisionneur,
Madame Christine BODEVILLE, Acheteur – Approvisionneur,
Madame Véronique MARTINS, Chargée de communication adjointe.

Article 5 :

En cas d'absence de Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, la subdélégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°10-10 du 13 janvier 2010 sera exercée par Monsieur Igor KISSELEFF, directeur régional adjoint et à Monsieur Dominique DEVIERS, directeur régional adjoint.

Article 6 :

La décision n° 10-15 du 18 juin 2010 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres est abrogée.

Article 7 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 18 octobre 2010

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie
Philippe DUCROCQ

2010-26-Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION
DÉCISION N°2010-26

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Vu :

La loi n°46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire aux chefs de famille fonctionnaires, salariés ou agents des services publics à l'occasion de chaque naissance au foyer ;
La loi n°46-2426 du 30 octobre 1946 relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
Le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
Le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
Le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Le décret n°97-604 du 30 mai 1997 fixant les modalités de recours à des personnes étrangères à l'administration pour l'exécution des enquêtes statistiques du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme ;
Le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
Le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Le décret n°2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer ;
Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
Le décret n°2007-1258 du 23 août 2007 relatif à l'indemnité différentielle exceptionnelle attribuée à certains agents du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés ;
Le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
Le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État à l'occasion d'opérations de restructuration ;
Le décret n°2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;
Le décret n°2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

L'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
 L'arrêté du 4 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
 L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
 L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;
 L'arrêté préfectoral n°10-09 du 13 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière de gestion du personnel à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux Directeurs adjoints

Subdélégation est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur régional adjoint et à Monsieur Dominique DEVIERS, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances en matière de gestion du personnel de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie.

Article 2 : Subdélégation au Secrétaire général et au Responsable du Bureau du personnel

Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants :

Recrutements - Nominations – Mutations : 1 (tous items),
 Positions d'activité : 2 (sauf 2.2, 2.3, 2.4),
 Congés – Autorisations d'absence : 3 (tous items),
 Promotions des agents à gestion déconcentrée : 4 (tous items),
 Notations – Évaluations : 5.2 ,
 Indemnités – Primes : 6,
 Comptes épargne-temps : 8,
 Rachats de jours RTT : 9,
 Ordres de mission : 10 (sauf 10.1),
 Cumuls d'activités à titre accessoire : 12,
 Conventions de stages : 15,
 Accidents du travail : 16,
 Attestations : 17,
 Gestion courante : 18.

Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-François ROBRIQUET, Secrétaire général adjoint et à Madame Béatrice AUDEBERT, Secrétaire générale adjointe, Responsable du pôle d'appui au RBOP, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants :

Positions d'activité : 2 (sauf 2.2, 2.3, 2.4),
 Congés – Autorisations d'absence : 3.2.1, 3.2.2, 3.3.1, 3.3.2, 3.4.2, 3.4.3, 3.6
 Promotions des agents à gestion déconcentrée : 4.1,
 Notations – Évaluations : 5.2 (agents de catégorie C),
 Comptes épargne-temps : 8,
 Rachats de jours RTT : 9,
 Ordres de mission ponctuels : 10.3,
 Accidents du travail : 16,
 Attestations : 17,
 Gestion courante : 18.

Code	Nature de l'attribution	Références
1	RECRUTEMENTS - NOMINATIONS - MUTATIONS :	
1.1	Recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C.	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1.2	Recrutement de collaborateurs occasionnels pour l'exécution et l'exploitation de travaux d'enquêtes statistiques.	Décret n°97-604 du 30 mai 1997
1.3	Recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié
1.4	Affectation à un poste de travail des personnels de catégorie A et B, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
1.5	Mutation des agents de catégorie C :	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
1.5.1	qui entraîne un changement de résidence,	Arrêté du 4 avril 1990 modifié
1.5.2	qui n'entraîne pas un changement de résidence,	
1.5.3	qui modifie la situation de l'agent.	
2	POSITIONS D'ACTIVITÉ :	
2.1	Mise en disponibilité des fonctionnaires :: d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990

Code	Nature de l'attribution	Références
	<p>de droit :</p> <p>pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves,</p> <p>pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</p> <p>pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</p>	
2.2	Réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires.	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.3	Mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
2.4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel.	Arrêté du 4 avril 1990
2.5	Mise en cessation progressive d'activité :	Arrêté du 4 avril 1990
	des agents de catégorie C,	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié
	des agents non titulaires.	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
2.6	Admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C.	Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié
2.7	Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.	Arrêté du 4 avril 1990
2.8	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.9	Octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales.	Décret n°95-131 du 7 février 1995
3	CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCE :	
3.1	Congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié.	Arrêté du 4 avril 1990
3.2	Octroi aux fonctionnaires :	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
3.2.1	des congés annuels,	
3.2.2	des congés de maladie "ordinaires",	
3.2.3	des congés occasionnés par un accident de service,	
3.2.4	des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur,	
3.2.5	des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur,	
3.2.6	des congés pour maternité ou adoption,	
3.2.7	du congé parental,	
3.2.8	du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant,	Loi n°46-1085 du 18 mai 1946
3.2.9	des congés pour formation professionnelle,	
3.2.10	des congés pour formation syndicale,	
3.2.11	des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,	
3.2.12	des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire.	
3.3	Octroi aux agents non titulaires :	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986
3.3.1	des congés annuels,	
3.3.2	des congés de maladie "ordinaires",	
3.3.3	des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle,	

Code	Nature de l'attribution	Références
3.3.4 3.3.5 3.3.6 3.3.7 3.3.8 3.3.9 3.3.10 3.3.11 3.3.12 3.3.13 3.4 3.4.1 3.4.2 3.4.3 3.5	des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour maternité ou adoption, du congé parental, du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant, des congés pour formation syndicale, des congés de formation professionnelle, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales, des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire. Autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires : pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour évènements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse. Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Loi n°46-1085 du 18 mai 1946 Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°82-447 du 28 mai 1982 Décret n°84-854 du 25 octobre 1984
3.6	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982
4 4.1 4.2 4.3	PROMOTIONS DES AGENTS À GESTION DÉCONCENTRÉE : Décision d'avancement d'échelon. Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national. Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	Arrêté du 4 avril 1990
5 5.1 5.2	NOTATIONS - ÉVALUATIONS : Notation, évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie A. Notation, évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents des catégories B et C.	Arrêté du 4 avril 1990
6	INDEMNITÉS - PRIMES : Attribution de toutes indemnités spécifiques ou exceptionnelles dans le cadre des réorganisations / restructurations du ministère (notamment : indemnité différentielle exceptionnelle, prime de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint, complément indemnitaire à ces occasions, indemnité de départ volontaire, indemnité temporaire de mobilité.	Décret n°2007-1258 du 23 août 2007 Décret n°2008-366 du 17 avril 2008 Décret n°2008-367 du 17 avril 2008 Décret n°2008-368 du 17 avril 2008 Décret n°2008-369 du 17 avril 2008
7	NBI (nouvelle bonification indiciaire) : Décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs.	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001
8	COMPTES ÉPARGNE-TEMPS : Ouverture et gestion des comptes épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires.	Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié
9	RACHATS DE JOURS RTT : Attribution de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés	Décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007
10 10.1	ORDRES DE MISSION : Ordres de mission ponctuels internationaux	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Code	Nature de l'attribution	Références
10.2	Ordres de mission permanents sur le territoire national.	
10.3	Ordres de mission ponctuels sur le territoire national.	
11	DECISIONS D'INTÉRIM : Établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité.	
12	CUMULS D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE : Octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public, expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique.	Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008
13	MAINTIENS DANS L'EMPLOI :	
13.1	Établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur.	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976
13.2	Notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur.	
14	SANCTIONS DISCIPLINAIRES :	
14.1	Décisions prononçant les sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels pour lesquelles le directeur dispose du pouvoir de nomination.	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée articles 29 et 30 Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée–article 66
14.2	Licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C.	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié articles 27 et 29 Arrêté du 4 avril 1990
15	CONVENTIONS DE STAGES : Signature des conventions passées entre un établissement ou un service public et la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement pour l'admission de stagiaires pour une période déterminée. :	
16	ACCIDENTS DU TRAVAIL : Constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits. :	Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946
17	ATTESTATIONS : Toutes attestations concernant la situation des agents (notamment attestation d'emploi, de rémunération, de perte de salaire, d'attribution d'aides matérielles...). :	
18	GESTION COURANTE : Tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant. :	
19	COMMISSIONS - COMITES LOCAUX:	
19.1	Constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les agents de catégorie C et les contrôleurs des travaux publics de l'État.:	Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié
19.2	Constitution du comité technique paritaire local (CTP).	Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié

Article 3 : Subdélégation aux Chefs de service, aux chefs de mission et à leurs adjoints

Subdélégation est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service ou de leur mission :

Congés – Autorisations d'absence : 3.2.1, 3.3.1, 3.6,

Notations – Évaluations : 5.2 (agents de catégorie C),

Ordres de mission ponctuels : 10.3.

à :

Monsieur Nicolas LEGRAND, Chef de la Mission Qualité et Contrôle de gestion,

Madame Catherine DUPRAY, Chargée de projet stratégie et de communication,

Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable,

Monsieur Yves LAVARELO, Chef du Bureau Environnement-Développement Durable, Adjoint au chef du SECLAD,

Monsieur Jean-Michel GANTIER, Adjoint au Chef du Bureau Environnement-Développement Durable,

Monsieur Lionel HERMANGE, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement, Adjoint au Chef du SECLAD,

Monsieur Guillaume APPÉRE, Chef du Service Risques,

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),

Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint du Chef du SRE,
Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers,
Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements Transports Multimodaux Infrastructures,
Monsieur Jean-Pierre SAINT-ÉLOI, Adjoint du Chef du Service Déplacements Transports Multimodaux Infrastructures,
Monsieur Guillaume PRUNIER, Chef de la Mission Administration et Gestion des Données et de la mission CPER-PO,
Madame Geneviève QUEMENEUR, Chef de la Mission Estuaire,
Monsieur Jean-François GUÉRIN, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe,
Monsieur Julien VILCOT, Adjoint du Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe,
Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef de l'Unité Territoriale du Havre,
Madame Nathalie VISTE, Adjointe du Chef de l'Unité Territoriale du Havre,
Madame Marie-Gaëlle PINART, Chef de l'Unité Territoriale de l'Eure,
Madame Tiffany WEINACHTER, Coordonnatrice de l'Équipe Risques,

Article 4 : Subdélégation aux chefs de Bureau, d'Unité et de Pôle

Subdélégation est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants de l'article 2 de la présente décision pour les agents de leur bureau, unité ou pôle :

Congés – Autorisations d'absence : 3.2.1, 3.3.1, 3.6,

Notations – Évaluations : 5.2 (agents de catégorie C),

Ordres de mission ponctuels : 10.3.

à :

Monsieur Maxime NIGAUT, Responsable du Bureau Ressources Humaines,
Madame Leïla MELLOUK, Responsable du Pôle Support Intégré de Gestion administrative et de paye,
Madame Liliane CUVELIER, Responsable du Centre de Documentation et des Archives,
Monsieur Patrice LEGAL, Responsable du Bureau des Finances et des Marchés Publics et Responsable du CPCM,
Madame Claire WILLIOT, Adjointe du Responsable du CPCM,
Monsieur Thierry RÉZEAU, Responsable du Bureau de l'Informatique Communicante,
Monsieur Christophe LAMY, Responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier,
Docteur Marilyne BLAVETTE, Médecin de prévention,
Madame Héléne GAMBIE, Conseillère sociale territoriale,
Madame Véronique MARTINS, Chargé de communication,
Monsieur Gérard DENOYER, Responsable de l'Unité Énergie,
Madame Marie MOIROT, Responsable de l'Unité Logement,
Monsieur Arnaud LAUBU, Responsable de l'Unité Construction,
Monsieur Sylvain COMTE, Responsable de l'Unité Aménagement,
Monsieur Christophe MOINIER, Responsable de l'Unité Sites,
Madame Nathalie LAURENT, Chargé de mission Évaluation Environnementale,
Monsieur Christophe HUART, Chef du bureau des Risques Technologiques Accidentels,
Monsieur Christian LEGRAND, Chef du bureau des Risques Technologiques Chroniques,
Monsieur Dominique DESRUS, Chef du Bureau Risques Naturels
Monsieur Zéphyre THINUS, Responsable du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques,
Monsieur Claude GIRARD, Responsable de l'Unité Gestion Quantitative Hydrométrie,
Madame Marie-Laure GIANNETTI, Responsable de l'Unité Gestion Qualitative Hydrobiologie,
Madame Christine LE NEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité,
Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés,
Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Responsable du Bureau Transports Routiers,
Monsieur Hubert MASTROTOTARO, Responsable de l'Unité Contrôle Routes,
Madame Laurence RÉTHORÉ, Responsable de l'Unité Contrôle Entreprises ,
Monsieur Régis SAGOT, Responsable du bureau Contrôle Véhicules,
Madame Nelly VOURIOT, Responsable de l'unité Programmation et Gestion Financière,
Monsieur Olivier LÉONARD, Responsable de l'Unité Procédures – Affaires foncières – Gestion des marchés publics,
Monsieur Jean-Marc DELAUNAY, Adjoint au responsable du pôle Méthodes-Qualité,
Messieurs Jean-Luc ROLLAND et Bertrand, Responsables de Projets de développement du Réseau Routier National,
Mesdames Laetitia FLOHART et Virginie KHOMENKO, Responsables de Projets de développement du Réseau Routier National,
Monsieur Pierre VILHELM, Responsable du Pôle Administration des données et géomatique,
Monsieur Dominique DEMONT, Responsable du Pôle Administration des données d'environnement,
Monsieur Erwan POULIQUEN, Responsable du Pôle Statistiques publiques.

Article 5 : Abrogations

La décision n°10-16 du 18 juin 2010 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel est abrogée.

Article 6 : Publications

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 18 octobre 2010

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Philippe DUCROCQ

6. RECTORAT DE ROUEN

6.1. *Secretariat General*

10-1107-Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à compter de la publication du présent arrêté, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A/ en application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14)

- les autorisations d'absence pour motif syndical accordées aux instituteurs et aux professeurs des écoles en vue de participer aux congrès locaux et aux sessions des bureaux directeurs des structures syndicales locales.

B/ en application de l'arrêté du 23 septembre 1992

- les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU l'article D 222-20 du Code de l'Education

VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 portant dispositions statutaires relatives au corps des instituteurs,

VU le décret modifié n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14) relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux Recteurs pour la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

VU le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen,

VU le décret du Président de la République en date du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe CARRIERE**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à compter de la publication du présent arrêté, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A/ en application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14)

les autorisations d'absence pour motif syndical accordées aux instituteurs et aux professeurs des écoles en vue de participer aux congrès locaux et aux sessions des bureaux directeurs des structures syndicales locales.

B/ en application de l'arrêté du 23 septembre 1992

les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ci-dessous énumérées :

la nomination

l'affectation dans le département de la Seine-Maritime

l'octroi et le renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984:

congé annuel,

congé de maladie,

congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé pour maternité ou pour adoption,

congé de paternité

congé de présence parentale

congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations

sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des

cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de formation,

congé sans traitement (stagiaires IUFM)

l'octroi et le renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949,

la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire,

le versement de l'allocation d'invalidité temporaire,

l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne,

les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

la détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales,

l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,

la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles,

l'autorisation de prolongation du stage.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe CARRIERE**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime subdélégation est donnée, dans la limite des attributions qui leur sont conférées à :

Madame Maryse VENTURINI, Secrétaire Générale de l'inspection académique

Madame Pascale NIQUET, Inspecteur d'Académie adjoint

Monsieur Michel HOUDU, Inspecteur d'Académie adjoint

Madame Monique BEAUR, IEN adjoint à l'Inspecteur d'Académie

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 25 octobre 2010

Signé Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

Destinataires :
. Secrétariat Général
. Cabinet
. Intéressés
. Dossier

Signature des délégataires :

- Monsieur Philippe CARRIERE

- Madame Maryse VENTURINI

- Madame Pascale NIQUET

- Monsieur Michel HOUDU

- Madame Monique BEAUR

10-1108-Délégation à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion administrative des personnels ATOS dont la gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants de l'enseignement public et privé ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs. Délégation à l'effet de signer les mémoires en défense.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 et D 222-35 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-8999 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-125 du 15 avril 2009 donnant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen, en matière d'activité ;

Vu le certificat administratif en date du 16 juin 2009 nommant Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie Adjoint à compter du 15 juillet 2010 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN, Conseiller d'Administration

Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour recevoir, seul, ou au nom de l'Etat, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission :

- délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission
- décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L 421-14 du code de l'éducation nationale et par l'article 33-1, section VI du décret n° 85-924 du 30 août 1985 à l'exception
- des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 206 000€ HT dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire
- des délibérations et actes budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général d'Académie, de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, la présente délégation sera consentie à

- Monsieur Bernard MURGIER, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil, dans la limite de ses attributions ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen pour :

- signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés dans l'arrêté préfectoral n° 09-125 du 15 avril 2009, des lycées de la Région Haute Normandie et des collèges de la Seine Maritime

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, pour :

- les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements d'enseignement et d'éducation, l'éducation des élèves, la vie scolaire, la promotion de la santé des enfants et des adolescents en milieu scolaire et l'aide de l'Etat aux élèves et étudiants au niveau des lycées, lycées professionnels, des établissements d'éducation spéciale et dans le domaine de l'aide aux étudiants ;
- les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée ;
- les décisions d'ordre individuel au titre des actions de formation professionnelle initiale et continue des personnels enseignants titulaires et non titulaires de l'éducation nationale visant les stages, journées, réunions de travail, convocations valant ordre de mission pouvant donner lieu à autorisation d'absence ;
- les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les actes relatifs à la gestion des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs ;
- les décisions relatives à la protection juridique du fonctionnaire ;
- les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicule administratif et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, la délégation de signature prévue à l'article 3, à l'exception des mémoires en défense devant le tribunal administratif, sera exercée par :

- Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Madame Caroline BOUHELIER, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Affaires Financière, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Agnès CANNETON-MULLER, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Personnels Enseignants, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Catherine CHEVALLIER, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Affaires Sociales, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Dominique PECQUEUR, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division de la Formation et de la Division Administrative et Financière de la DAFPIC, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Françoise JASLIER, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction, dans la limite de ses attributions ;

- Monsieur Frédéric MULLER, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Examens et Concours, dans la limite de ses attributions ;

- Monsieur Bernard MURGIER, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil, dans la limite de ses attributions ;

- Monsieur Claude SATURNIN, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Ouvriers, Sociaux et de Santé, dans la limite de ses attributions ;

- Madame Catherine PERINET, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division de l'Organisation Scolaire, dans la limite de ses attributions ;

- Monsieur Claude SATURNIN, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division de l'Enseignement Prive, dans la limite de ses attributions ;

- Monsieur Jean-Bernard LETIQUE, Ingénieur de Recherche, Chef de la Division des Services Informatiques, dans la limite de ses attributions ;

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 22 novembre 2010

Signé Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

ACADEMIE DE ROUEN

Signature des délégués :

Monsieur Didier LACROIX

Madame Françoise JASLIER

Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN

Monsieur Frédéric MULLER

Monsieur Bernard MURGIER

Madame Caroline BOUHELIER

Madame Dominique PECQUEUR

Madame Agnès CANNETON-MULLER

Madame Catherine PERINET

Madame Catherine CHEVALLIER

Monsieur Claude SATURNIN

Monsieur Jean-Bernard LETIQUE

7. CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

7.1. Direction

2010-1189-Décision portant subdélégation de signature

DECISION N° 2010-1189
portant subdélégation de signature

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 88-163 du 19 février 1988 modifié par le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le contrat à durée indéterminée n° 2010-192 recrutant Mademoiselle Virginie PONTTHUS en qualité d'Attachée d'Administration hospitalière contractuelle au Centre Hospitalier de Dieppe.

DECIDE

Article 1er : Subdélégation est donnée à Mademoiselle Virginie PONTTHUS, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée du Bureau des Admissions au Centre Hospitalier de Dieppe pour signer les demandes de transport de corps, à résidence ou en chambre funéraire, avant la mise en bière ainsi que tous courriers, actes, documents relatifs aux affaires courantes du bureau des admissions, conformément à la mention suivante :

P/L'Attachée d'Administration chargée de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion
L'Attachée d'Administration
chargée du Bureau des Admissions

V. PONTTHUS

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées. Son exclus du champ de la délégation, visée à l'article 3 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement.

Article 4 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 5 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le subdélégué rend compte des éléments les plus significatifs de cette subdélégation.

Article 6 : Mademoiselle Virginie PONTTHUS, Attachée d'Administration Hospitalière contractuelle, chargée du Bureau des Admissions, Monsieur le Receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Fait à Dieppe, le 31/08/2010

Le Directeur,

Y. BLOCH

P/Le Directeur, par délégation
L'Attachée d'Administration chargée de la Direction des Finances et
du Contrôle de Gestion

M-L. GOMBART

Exemplaire de signature autorisée du subdélégué :

V. PONTTHUS

Monsieur le Directeur

Monsieur le Receveur (2 exemplaires)
Madame l'Attachée d'Administration chargée de la D.F.C.G.
Publication au recueil des actes administratifs
Madame V. PONTIUS
Dossier de l'intéressée

2010-1190-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2010-1190
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2004, déclarant Monsieur Yves BLOCH, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

DECIDE

Article 1er : Madame Marie-Line GOMBART, Attachée d'Administration Hospitalière, est chargée de la Direction des finances et du contrôle de gestion du Centre Hospitalier de DIEPPE.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Marie-Line GOMBART, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs aux finances et contrôle de gestion, conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur, Par délégation
L'Attachée d'Administration
Chargée de la Direction des finances et du contrôle de gestion

M-L. GOMBART

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées.

Sont exclues du champ de la délégation, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement.

Article 4 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 5 : Pendant les absences de Madame Marie-Line GOMBART, la présente délégation est exercée par Monsieur Xavier COUTEL, Attaché d'Administration Hospitalière.

Article 6 : Madame Marie-Line GOMBART, Monsieur Xavier COUTEL et Monsieur le Receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Article 7 : La décision n° 2006-010 est annulée.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Fait à DIEPPE, le 31 août 2010

Le Directeur,

Y. BLOCH

Exemplaire de signature autorisée des Délégués :

Madame Marie-Line GOMBART :

Monsieur Xavier COUTEL :

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur (2 exemplaires)
- Recueil des actes administratifs
- Madame Marie-Line GOMBART
- Monsieur Xavier COUTEL
- Archives

2010-1214-Décision portant nomination d'ordonnateurs délégués

DECISION N° 2010-1214
PORTANT NOMINATION
D'ORDONNATEURS DELEGUES

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6ème partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6141-1 à L.6147-6 et notamment les articles L.6141-1 et L.6143-7 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 83-744 du 11 août 1983 modifié relatif à la gestion et au financement des Etablissements de Santé Publics et Privés participant au service public hospitalier ;

Vu l'instruction M21 relative à la comptabilité des Etablissements Publics de Santé ;

Vu la circulaire interministérielle n° 634 du 9 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation de service fait sur les factures ;

Vu la circulaire interministérielle n° 533 du 19 novembre 2003 portant diverses mesures d'ordre budgétaire et comptable ;

DECIDE

Article 1er : Madame Marie-Line GOMBART, Attachée d'Administration Hospitalière, est habilitée à exercer les fonctions d'Ordonnateur délégué du Centre Hospitalier de DIEPPE, aux fins de signer tous bordereaux récapitulatifs de mandats, tous bordereaux récapitulatifs de recettes et tous états des recettes encaissées par le comptable avant émission de titres.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Marie Line GOMBART, Monsieur Xavier COUTEL, Attaché d'Administration Hospitalière, est habilité à exercer les fonctions d'Ordonnateur délégué du Centre Hospitalier de DIEPPE, aux fins de signer tous bordereaux récapitulatifs de mandats, tous bordereaux récapitulatifs de recettes et tous états des recettes encaissées par le comptable avant émission de titres.

Article 4 : Exemplaires de signatures autorisées des Ordonnateurs délégués :

Mademoiselle Marie Line GOMBART

Monsieur Xavier COUTEL

Article 5 : La décision n° 2006-011 est annulée.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Fait à DIEPPE, le 31 août 2010

Le Directeur

Y. BLOCH

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur (2 exemplaires)
- Recueil des actes administratifs
- Madame Marie Line GOMBART
- Monsieur Xavier COUTEL
- Archives

2010-1365-Décision portant délégation de signature

DÉCISION N° 2010-1365
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, articles L6111-1 à L6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2004, déclarant Monsieur Yves BLOCH, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2007 nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT en qualité de Directeur Adjoint (classe normale) du Centre Hospitalier de DIEPPE à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu le procès-verbal en date du 2 avril 2007 déclarant Monsieur Nicolas BOUGAUT installé dans ses fonctions de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Dieppe à compter du 1^{er} avril 2007 ;

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur Nicolas BOUGAUT, Directeur d'Hôpital de classe normale, est chargé de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas BOUGAUT, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur, Par délégation
Le Directeur des Finances et du Contrôle
de Gestion,

N BOUGAUT

Cette délégation de signature exclut toute commande de fournitures et services.

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées.

Sont exclues du champ de la délégation, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement.

Article 4 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 5 : Pendant les absences de Monsieur Nicolas BOUGAUT, délégation est donnée à Madame Marie Line GOMBART Attachée d'Administration Hospitalière pour signer tous courriers, actes, documents relatifs aux finances et au contrôle de gestion.

Article 6 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 7 : La présente décision annule et remplace les décisions n° 2007-007 du 2 avril 2007 et 2010-1190 du 31 août 2010.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter du 18 octobre 2010.

Fait à DIEPPE, le 15 octobre 2010
Le Directeur,

Exemplaire de signature autorisée des délégataires :
. BLOCH

Monsieur Nicolas BOUGAUT

Madame Marie-Line GOMBART

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur (2 exemplaires)
- Monsieur BOUGAUT
- Madame GOMBART
- Recueil des actes administratifs
- Archives

2010-1366-Décision portant subdélégation de signature

DÉCISION N° 2010-1366
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2004, déclarant Monsieur Yves BLOCH, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2007 nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT en qualité de Directeur Adjoint (classe normale) du Centre Hospitalier de DIEPPE à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu le procès-verbal en date du 2 avril 2007 déclarant Monsieur Nicolas BOUGAUT installé dans ses fonctions de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Dieppe à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu le contrat à durée indéterminée n° 2010-192 recrutant Mademoiselle Virginie PONTTHUS en qualité d'Attachée d'Administration hospitalière contractuelle au Centre Hospitalier de Dieppe.

DECIDE

Article 1er : Subdélégation est donnée à Mademoiselle Virginie PONTTHUS, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée du Bureau des Admissions au Centre Hospitalier de Dieppe pour signer les demandes de transport de corps, à résidence ou en chambre funéraire, avant la mise en bière ainsi que tous courriers, actes, documents relatifs aux affaires courantes du bureau des admissions, conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion
L'Attachée d'Administration
chargée du Bureau des Admissions

V. PONTTHUS

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées.

Son exclues du champ de la délégation, visée à l'article 3 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement.

Article 4 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 5 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le subdélégué rend compte des éléments les plus significatifs de cette subdélégation.

Article 6 : Mademoiselle Virginie PONTTHUS, Attachée d'Administration Hospitalière contractuelle, chargée du Bureau des Admissions, Monsieur le Receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2010-1189 du 31 août 2010.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter du 18 octobre 2010.

Fait à Dieppe, le 15 octobre 2010

Le Directeur,

Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion

Y. BLOCH

N. BOUGAUT

Exemplaire de signature autorisée du subdélégué :

V. PONTUS

Monsieur le Directeur
Monsieur le Receveur (2 exemplaires)
Monsieur BOUGAUT
Madame V. PONTUS
Publication au recueil des actes administratifs
Dossier de l'intéressée

2010-1367-Décision portant nomination d'ordonnateurs délégués

DECISION N° 2010-1367
PORTANT NOMINATION
D'ORDONNATEURS DÉLÉGUÉS

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6ème partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6141-1 à L.6147-6 et notamment les articles L.6141-1 et L.6143-7 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 83-744 du 11 août 1983 modifié relatif à la gestion et au financement des Etablissements de Santé Publics et Privés participant au service public hospitalier ;

Vu l'instruction M21 relative à la comptabilité des Etablissements Publics de Santé ;

Vu la circulaire interministérielle n° 634 du 9 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation de service fait sur les factures ;

Vu la circulaire interministérielle n° 533 du 19 novembre 2003 portant diverses mesures d'ordre budgétaire et comptable ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur Nicolas BOUGAUT, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion, est habilité à exercer les fonctions d'Ordonnateur délégué du Centre Hospitalier de DIEPPE, aux fins de signer tous bordereaux récapitulatifs de mandats, tous bordereaux récapitulatifs de recettes et tous états des recettes encaissées par le comptable avant émission de titres.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUGAUT, Madame Marie Line GOMBART, Attachée d'Administration Hospitalière, est habilitée à exercer les fonctions d'Ordonnateur délégué du Centre Hospitalier de DIEPPE, aux fins de signer tous bordereaux récapitulatifs de mandats, tous bordereaux récapitulatifs de recettes et tous états des recettes encaissées par le comptable avant émission de titres.

Article 4 : Exemplaires de signatures autorisées des Ordonnateurs délégués :

Monsieur Nicolas BOUGAUT

Madame Marie Line GOMBART

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2010-1214 du 31 août 2010.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 18 octobre 2010.

Fait à DIEPPE, le 15 octobre 2010

Le Directeur

Y. BLOCH

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur (2 exemplaires)
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur Nicolas BOUGAUT
- Madame Marie Line GOMBART
- Archives

2010-1368-Suppression de la Direction des Grands Travaux et du Patrimoine

DÉCISION N° 2010-1368

LE DIRECTEUR,

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I Articles L 6111-1 à L 6154-7 et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 2003 portant nomination du chef d'établissement ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2004 déclarant Monsieur Yves BLOCH installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu la fin du chantier de psychiatrie ;

Vu l'acceptation des dossiers sollicités dans le cadre d'Hôpital 2012 ;

DECIDE

Article 1 : La Direction des Grands Travaux et du Patrimoine est supprimée à compter du 18 octobre 2010.

Article 2 : Les activités liées à la réalisation d'investissements immobiliers sont rattachées à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Article 3 : Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé du suivi des investissements sous l'autorité du chef d'établissement.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion, ainsi que Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à DIEPPE, le 15 octobre 2010

Le Directeur

Y. BLOCH

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur (2 exemplaires)
- Monsieur BOUGAUT
- Madame GOMBART
- Recueil des actes administratifs
- Archives

I

Délégation à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion administrative des personnels ATOS dont la gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants de l'enseignement public et privé ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs.
Délégation à l'effet de signer les mémoires en défense.

10-1109-Délégation à l'effet de signer les décisions concernant la gestion financière des personnels ATOS, de direction et enseignants de l'enseignement public et privé -

Délégation à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (prestations familiales, validations de services auxiliaires, pensions, accidents professionnels, indemnités de chômage)

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, portant nomination de **Monsieur Rémi CARON**, Préfet de la Région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009, portant nomination de **Madame Marie-Danièle CAMPION**, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et celui de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-127 du 10 avril 2009 donnant délégation de signature à **Madame Marie-Danièle CAMPION**, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen

Vu le certificat administratif en date du 16 juin 2009 nommant **Monsieur Didier LACROIX**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2010 nommant **Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie Adjoint à compter du 15 juillet 2010 ;

Article 1 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, de l'article 1er de chacun des arrêtés du 7 janvier 2003 sus-visés, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires et des personnels ATOSS titulaires en fonction dans l'Académie

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Monsieur Claude SATURNIN
Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Ouvriers, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Mademoiselle China KHELALI, chargée de ressources humaines

- Madame Pascale BURE, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux, et de santé

- Madame Ann-Katrin FAURE, chef du bureau des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des personnels ITRF, de bibliothèques, de laboratoire et des agents non titulaires

- Monsieur Gérard ROBERT, chef du pôle des services transversaux pour les personnels BIATOSS

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels d'encadrement et des personnels de recherche et de formation titulaires et stagiaires en fonction dans l'Académie

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Monsieur Claude SATURNIN
Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Ouvriers, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Mademoiselle China KHELALI, chargée de ressources humaines

- Madame Pascale BURE, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux, et de santé

- Madame Ann-Katrin FAURE, chef du bureau des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des personnels ITRF, de bibliothèques, de laboratoire et des agents non titulaires

- Monsieur Gérard ROBERT, chef du pôle des services transversaux pour les personnels BIATOSS

- Madame Françoise JASLIER
Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants de l'enseignement du second degré, d'éducation et d'orientation titulaires et non-titulaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé en fonction dans l'Académie

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Madame Agnès CANNETON
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Personnels Enseignants, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Madame Catherine GEST, adjointe au chef de la Division

- Madame Brigitte GALLAIS, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement

- Madame Claude ROPERT, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement

- Madame Sandrine BOULARD, chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège

- Madame Monique SAINT-MARTIN, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement, gestion des personnels d'orientation

- Madame Karine LEROUX-LECOQ, chef du bureau de gestion du remplacement

- Monsieur Mathieu GAUTHIER, chef du bureau de gestion des conseillers principaux d'éducation, des maîtres d'internat et surveillants d'externat, des assistants d'éducation et pédagogiques, des emploi-jeunes

- Monsieur Claude SATURNIN

Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Armelle DUVAL, chef du bureau de gestion des enseignants des établissements du second degré sous contrat

- Madame Corinne SARTA, chef du bureau des structures, moyens d'enseignement et crédits pédagogiques

- Madame Nadine MARTINEAU, chef du bureau de gestion des personnels enseignants des établissements privés sous contrat du premier degré

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux validations de services, aux pensions, à l'assurance chômage, à l'action sociale et aux risques professionnels

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Madame Catherine CHEVALLIER
Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Affaires Sociales, et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Claudine DUBOS, chef du service des pensions

- Madame Christine FLAMBARD, chef du service de l'assurance chômage

- Monsieur Régis LAGREZE, chef du service de l'action sociale et des risques professionnels

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 22 novembre 2010

Signé Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

Monsieur Didier LACROIX

Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN

Monsieur Claude SATURNIN

Mademoiselle China KHELALI

Madame Pascale BURE

Madame Ann-Katrin FAURE

Monsieur Gérard ROBERT

Madame Agnès CANNETON-MULLER

Madame Catherine GEST

Madame Brigitte GALLAIS

Madame Claude ROPERT

Madame Sandrine BOULARD

Madame Monique SAINT-MARTIN

Madame Karine LEROUX-LECOQ

Monsieur Mathieu GAUTHIER

Monsieur Claude SATURNIN

Madame Armelle DUVAL

Madame Corinne SARTA

Madame Nadine MARTINEAU

Madame Françoise JASLIER

Madame Catherine CHEVALLIER

Madame Claudine DUBOS

Madame Christine FLAMBARD

Monsieur Régis LAGREZE

Françoise JASLIER

III

Délégation à l'effet de signer les décisions concernant la gestion financière des personnels ATOS, de direction et enseignants de l'enseignement public et privé.

Délégation à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (prestations familiales, validations de services auxiliaires, pensions, accidents professionnels, indemnités de chômage)

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »